

**Décision du délégué à la sécurité**  
**(Équivalent réglementaire)**

<b>Date :</b>	14 juin 2018
<b>N° de référence de l’C-NLOHE :</b>	2018-RQ-0018
<b>Demandeur :</b>	Suncor Energy
<b>N° de référence du demandeur :</b>	299.1
<b>Nom de l’installation :</b>	Navire de production, de stockage et de déchargement (NPSD) Terra Nova
<b>Autorité :</b>	<i>Loi de mise en œuvre de l’Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069</i>  <i>Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act, paragraphe 146(1) et article 201.66</i>
<b>Règlement :</b>	Paragraphe 8(2) du <i>Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve</i>

**Décision :**

Le délégué à la sécurité approuve la proposition du demandeur, qui consiste à effectuer des travaux à chaud pour réparer la génératrice principale (tribord) du NPSD Terra Nova pendant les opérations de production normales, à condition que toutes les mesures de réduction des risques décrites dans la demande soient respectées. La demande a été approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. Les systèmes de sécurité (p. ex. détection des incendies et du gaz et extinction des incendies) qui sont installés ou que l’on propose d’installer pour protéger la zone immédiate et les zones environnantes sont opérationnels pendant toute la durée des travaux.
2. L’enceinte de la génératrice principale sera maintenue comme un environnement de pression positive.
3. En cas de perte de pression positive à l’intérieur de l’enceinte, tout travail à chaud doit cesser et tout équipement de la zone non dangereuse (p. ex. équipement de soudage) doit être isolé électriquement.
4. Toutes les attentes abordées dans la note d’interprétation connexe de l’ C-NLOHE (14-01) concernant les travaux à chaud s’appliquent à cette décision (formulaire de requête réglementaire) et, au besoin, le système de contrôle des travaux et des procédures ainsi que la procédure de certification des travaux à chaud de l’exploitant doivent tenir compte de ces attentes.

Délégué à la sécurité